



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

archéologie

Question écrite n° 11219

Texte de la question

M. Jean-Paul Dupré attire l'attention de M. le ministre de la culture et de la communication sur la situation de l'archéologie préventive. La réduction de moyens qui affecte depuis le 1er janvier 2003 l'Institut national de recherches archéologiques préventives (INRAP) met gravement en péril son équilibre budgétaire et réduit considérablement son champ d'intervention. Ce sont en effet des centaines de sites archéologiques qui vont être détruits sans qu'aucune étude ne soit réalisée. En outre, sur le plan social et humain, des centaines d'archéologues sont d'ores et déjà mis au chômage. Cette situation remet gravement en cause les objectifs visés par le législateur à travers la loi du 17 janvier 2001 sur l'archéologie préventive, à savoir la sauvegarde et la valorisation des vestiges mis au jour à l'occasion de la réalisation d'un projet d'aménagement. Il lui demande quelles dispositions il compte prendre pour rendre à l'INRAP les moyens qui lui sont nécessaires pour accomplir pleinement sa mission au service de notre patrimoine et de la science.

Texte de la réponse

L'adoption par le Parlement d'une réduction de 25 % du montant des redevances d'archéologie préventive est, pour partie, liée aux critiques exprimées par certaines collectivités, notamment les communes rurales, devant l'importance de la redevance exigible pour des fouilles archéologiques à l'occasion de travaux d'aménagement. Cette disposition accroît les difficultés budgétaires rencontrées par l'Institut national de recherches archéologiques préventives (INRAP), qui ne parvient pas à équilibrer son budget en raison d'une mauvaise appréciation du rendement de la redevance. Par ailleurs, l'INRAP affronte des difficultés opérationnelles provenant du nombre de prescriptions émises en 2002 et de l'impossibilité d'effectuer toutes les opérations dans des délais raisonnables. Ces difficultés appellent une révision des textes régissant l'archéologie préventive. Le ministre de la culture et de la communication présentera très prochainement au Parlement un projet de réforme qui concernera le financement de l'archéologie préventive, la recherche d'une meilleure concertation entre aménageurs, préfet de région et INRAP, préalablement à l'édiction de la prescription de fouille et d'une plus étroite association des services archéologiques de collectivités locales à l'activité archéologique dans toutes ses dimensions. Il s'agit ainsi d'assurer le meilleur fonctionnement de l'ensemble constitué par l'INRAP et les autres acteurs de l'archéologie française en conciliant, comme la loi le prévoit, les exigences respectives de la recherche scientifique, de la conservation du patrimoine et du développement économique et social. En attendant la mise en oeuvre de ces réformes des mesures d'urgence ont été prises pour permettre à l'INRAP de continuer de travailler. L'INRAP fonctionne sur la base de crédits mensuels, les douzièmes provisoires ; aucun contrat de travail n'est interrompu.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Paul Dupré](#)

Circonscription : Aude (3^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 11219

Rubrique : Patrimoine culturel

Ministère interrogé : culture et communication

Ministère attributaire : culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 février 2003, page 653

Réponse publiée le : 7 avril 2003, page 2702